

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 86

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Taupiac et M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 31 décembre 2024 un rapport sur la situation financière des fonds d'investissement de proximité. Ce rapport étudie l'intérêt de pérenniser le dispositif ainsi que la niche fiscale associée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fonds d'investissement de proximité sont définis par le code monétaire et financiers comme des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont au moins 70 % est composé de SARL. Les FIP ont donc vocation à soutenir le financement des PME d'échelle régionales. A cette fin, les FIP bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu. Cette niche fiscale a coûté 13 M€ en 2021, 17M€ en 2022 et 17M€ en 2023.

Cependant, plusieurs FIP ont connu des pertes importantes dans les dernières années. Cela s'explique par le caractère risqué de certains actifs. Dès lors, il est proposé d'évaluer les conséquences de la suppression des FIP.